



UNION NATIONALE DES SYNDICATS
D'ARTISTES MUSICIENS DE FRANCE CGT
14-16 rue des Lilas 75019 Paris
tél. 01 42 02 30 80
mél : contact@snam-cgt.org
site : www.snam-cgt.org

Paris, le 24 janvier 2019

NOS REF : PG/NH-19-22

Monsieur Franck RIESTER
Ministre de la Culture
3 rue de Valois
75001 PARIS

Monsieur le Ministre,

Ces derniers jours, les articles 11 et 13 de la directive européenne sur le droit d'auteur semblent avoir accaparé l'attention du gouvernement français. Sans remettre en cause les enjeux liés à ces deux articles, il est urgent de rappeler l'absolue nécessité de veiller à ce que le chapitre III (articles –14a, 14, 15 et 16) ne soit ni oublié, ni détourné de son objectif de «juste rémunération» des auteurs et des artistes interprètes.

L'article –14a issu du vote du Parlement européen apportait certaines garanties, modestes certes, mais permettant que la rémunération juste et proportionnelle des auteurs et artistes interprètes soit établie par voie d'accords collectifs ou de mécanismes statutaires de rémunération. Cette solution a recueilli le soutien sans équivoque de toutes les organisations européennes d'artistes interprètes. Il est fondamental de préserver cet acquis, sur le fond comme dans la forme.

Au fil des négociations en trilogue, ces garanties se sont amenuisées. La dernière version du texte de compromis issu de la réunion de trilogue du 19 décembre 2018 adopte ainsi une structure et une formulation de nature à rendre l'article –14a totalement inopérant, voire à aggraver la situation des auteurs et des artistes interprètes en pérennisant les pratiques de cession forfaitaire des droits, pratiques d'un autre âge en complet décalage avec l'objectif d'adaptation du droit d'auteur aux nouveaux modes d'accès à la musique à l'ère numérique.

De plus, il semble que l'industrie prévoie d'exercer d'ultimes pressions pour revenir sur les accords obtenus en trilogue sur les articles 14 à 16, dans un sens très défavorable aux artistes. Cela est évidemment inacceptable.

La situation est aujourd'hui critique. Comment imaginer qu'un texte qui ambitionne de moderniser le droit d'auteur européen aboutisse à une régression pour les artistes ou, au mieux, à un statu quo?

Les artistes interprètes européens ont besoin du soutien du gouvernement français pour faire en sorte de n'être pas les seuls créateurs à être privés d'une rémunération décente à cause d'une directive inique, alors qu'ils sont des contributeurs essentiels aux revenus de l'industrie musicale et des multinationales de la distribution en ligne. Le tableau en pièce jointe récapitule les propositions des organisations européennes d'artistes interprètes pour l'article –14a, sur la base du dernier texte de compromis mentionné plus haut.

Nous espérons pouvoir compter sur un appui ferme et résolu de la France lors des dernières réunions de négociation en trilogue. Un échec à cet égard constituerait une immense déception pour toute la communauté européenne des artistes interprètes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Yves SAPIR
Président

Philippe GAUTIER
Secrétaire général

P.J. : 1